

Usant de mon privilège de membre de la Chambre des communes, je demande la rétractation de cette déclaration et je donne à la *Gazette* de Montréal jusqu'à mercredi prochain à trois heures pour le faire; autrement, je demanderai à monsieur l'Orateur de citer ce journaliste à la barre de la Chambre des communes.

M. L'ORATEUR: L'honorable député m'a demandé d'intervenir au sujet de la *Gazette* de Montréal. Je n'exerce aucun pouvoir ou contrôle relativement à la *Gazette* de Montréal ou aux commentaires qu'elle peut faire.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. GRAYDON

ALLUSION À UN ARTICLE DE RÉDACTION PUBLIÉ DANS LE *Globe and Mail*, DE TORONTO

À l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser la question de privilège en marge d'un article de rédaction publié dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, de Toronto, et qui renferme des insinuations à l'égard de la loyale opposition de Sa Majesté et de moi-même en tant que chef de l'opposition. Voici, entre autres choses, ce que renferme cet article:

La semaine dernière, le Dr W. J. Edmonston Scott, M.A., qui a été employé à Ottawa, de 1939 à 1943, à titre de censeur spécialisé dans les langues de l'Europe centrale et occidentale, a confirmé, dans une lettre publiée dans ce journal, les accusations que nous avons formulées en marge des abus scandaleux dont s'est rendu coupable le Gouvernement en donnant un caractère inquisitorial aux pouvoirs que lui confère la loi des mesures de guerre dans le domaine de la censure. M. Scott ne s'est pas contenté d'appuyer nos allégations de façon générale, mais il a fourni des preuves accablantes en citant un mémoire spécial, daté du 1er mai 1942, qu'ont reçu les examinateurs, et que voici:

"Toutes les lettres renfermant des renseignements sur l'activité des femmes dans le domaine politique, dans toutes les parties du monde, et sur l'activité des femmes dans le domaine de la reconstruction d'après-guerre, devront être soumises à ce bureau et porter le numéro de dossier C.11292-38."

Cette allégation de M. Scott n'a pas été niée, et il y a lieu de croire qu'on ne peut la nier. Cette allégation est tellement inquiétante qu'un partisan fidèle du Gouvernement comme l'est la *Free Press*, de Winnipeg, a qualifié le procédé d'abus choquant des pouvoirs de la censure, abus sur lequel il faudrait jeter le plus de lumière possible, et qu'il demande que le ministre des Services nationaux de guerre, de qui relève la censure, soit soumis à un interrogatoire minutieux sur la portée des opérations de la censure.

Le premier devoir de l'opposition parlementaire est de surveiller attentivement le Gouvernement pour qu'il ne porte pas atteinte inutilement aux principes fondamentaux de la liberté. Cependant, jusqu'ici, l'opposition n'a pas fait entendre un seul murmure de protestation contre cette atteinte dont l'authenticité a été prouvée. Tous les groupes de l'opposition sont responsables à cet égard, car n'importe lequel

[M. Lacombe.]

de leurs membres aurait pu soulever la question. Mais M. Graydon mérite spécialement de se faire reprocher une molesse déplorable, car la tradition confère au chef de l'opposition officielle la responsabilité spécifique d'amener le Gouvernement à rendre compte des abus de pouvoir aussi criants que ceux que l'on a révélés, principalement s'ils portent atteinte à la racine même des libertés personnelles. Il n'aurait pas dû tarder à faire subir au ministre des Services nationaux de guerre un contre-interrogatoire à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, l'article éditorial se fonde évidemment sur une fausse conception du rôle de l'opposition et de la position que j'occupe en l'occurrence, et je veux repousser l'accusation portant que nous avons de quelque façon failli à notre devoir sous ce rapport.

Après m'avoir consulté, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a pris mercredi dernier les mesures nécessaires pour obtenir le dépôt des ordonnances, règlements et instructions que la censure a émis sous l'autorité officielle depuis la déclaration de la guerre. Les *Procès-Verbaux* du jeudi 1er juillet en font foi. La motion de l'honorable député s'inspirait surtout du désir que nous avions d'appuyer convenablement l'examen du ministère relativement aux allégations formulées par M. Scott et certains journaux, principalement la *Free Press* de Winnipeg, et le *Globe and Mail*, de Toronto. Nous avons jugé qu'un examen plus complet et plus à fond de la censure en général et de ce cas en particulier deviendrait plus facile si les journaux demandés étaient d'abord déposés et si nous avions une occasion plus propice d'étudier attentivement et minutieusement le ministère. Je pose donc la question de privilège afin de mettre bien au point la position que nous occupons comme parti de l'opposition.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

M. FONTAINE présente le premier et le deuxième rapports du comité permanent des bills privés.

LOI SUR UNE CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT

CONVENTION ET PROTOCOLE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS POUR LA SUPPRESSION DE LA DOUBLE TAXATION ET LA PRÉVENTION DE TOUTE TENTATIVE D'ÉLUDER L'IMPÔT

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 119, concernant une certaine convention et un certain protocole sur l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, signée à Washington, États-Unis d'Amérique, le 4 mars 1942.

—La convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique a été étudiée le 8 juin 1942 par cette Chambre, qui